

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 30 MARS 2026

N° D2026\_035

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélinda TERACOL, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre BOUTY, Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, M. Christian GARCIA, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Olivier PAOUR, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélinda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

*Absent(s) excusé(s) : /*

*Secrétaire de séance : Christine GREEN*

*Date de la convocation : 25 MARS 2026*

*Date de l'affichage : 25 MARS 2026*

## **OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AMBROISIE**

L'ambrosie à feuilles d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante invasive dont le pollen est hautement allergène. Sa prolifération constitue un enjeu majeur de santé publique, notamment dans les territoires ruraux et périurbains. Afin de lutter efficacement contre cette espèce, la réglementation impose aux collectivités territoriales de désigner un référent ambrosie chargé de coordonner les actions de prévention, de signalement et d'éradication sur leur territoire.

La commune de Saint-Bernard, consciente de ses obligations légales et de l'importance de protéger la santé de ses administrés, souhaite se doter d'un référent ambrosie. Cette délibération a pour objet de formaliser cette désignation et de préciser les missions qui lui seront confiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1338-1 du Code de la santé publique, qui prévoit la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine, notamment l'ambrosie ;

VU l'arrêté du préfet de l'Ain du 25 juin 2019, modifié et complété par l'arrêté préfectoral du 22 février 2022,

CONSIDÉRANT que la prolifération de l'ambrosie constitue un risque sanitaire avéré pour la population, susceptible d'aggraver les pathologies allergiques et respiratoires ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Bernard, située dans un territoire exposé à la présence d'ambrosie, doit se conformer aux obligations légales en matière de lutte contre cette plante invasive ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un référent ambroisie afin de coordonner les actions de prévention, de signalement et d'éradication sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ce référent devra travailler en collaboration avec les services départementaux, les acteurs locaux et les habitants pour assurer une lutte efficace contre cette espèce ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : **Monsieur Jean-Pierre BOUTY**, conseiller municipal, est désigné référent ambroisie pour la commune de Saint-Bernard.

**Article 2** : Le référent ambroisie aura pour missions :

- De coordonner les actions de prévention et de lutte contre l'ambroisie sur le territoire communal ;
- De signaler les foyers d'infestation aux autorités compétentes (ARS, préfecture, etc.) ;
- De sensibiliser les habitants, les propriétaires fonciers et les gestionnaires d'espaces publics ou privés à la nécessité d'éradiquer cette plante ;
- De collaborer avec les services départementaux et les acteurs locaux (associations, agriculteurs, etc.) pour une action concertée

Ainsi fait et délibéré ce jour à Saint-Bernard,  
**Le Maire, Bélanda TERACOL**



**Le secrétaire de séance, Christine GREEN**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 17/04/2026